

Lettres de  
Luc II.

de Germain d'Auxerre de décharger les cautions que les serviteurs de l'Abbé de Vezelay lui avoient données pour sortir de prison; & renvoie le Jugement du différend qu'il pouvoit avoir avec cet Abbé, pardevant Godfrey Evêque de Langres.

Dans la huitième il confirme le Jugement porté par le Pape Paschal, contre ceux qui avoient tué Arnaud Abbé de Vezelay, & défend de les recevoir dans ce Monastère.

Par la neuvième il ordonne au Comte de Nevers de restituer à l'Abbaïe de Vezelay ce qu'il lui avoit pris.

Et par la dixième, il enjoint à Saint Bernard d'avertir ce Comte de ne rien exiger de l'Abbaïe de Vezelay.

Lettre  
d'Eugene  
III.

Les Lettres d'Eugene III. sont en plus grand nombre.

La première adressée à Louis Roi de France, est une exhortation à la Croisade, pour reprendre sur les Infidèles la ville d'Edesse, & les autres qu'ils avoient conquises, & pour défendre la Terre-Sainte de leur invasion. Il y confirme tous les Privilèges accordés aux Croixes par son Prédecesseur Urbain, & met leurs femmes, leurs enfans & leurs biens sous la protection des Eglises & des Evêques; fait défense de poursuivre les Procès qu'ils peuvent avoir, jusqu'à ce qu'ils soient morts ou revenus de leur voiage: veut qu'on leur remette les intérêts des sommes qu'ils peuvent devoir; leur permet d'engager aux Eglises leurs biens, sans qu'ils puissent être réclamés, les avertit de ne point faire de dépense en équipages inutiles & magnifiques, mais en armes & chevaux, & en autres instrumens de guerre; & enfin, leur accorda la remission & l'absolution de tous leurs pechez, dont ils se feront confessez, avec un cœur contrit & humilié.

Par la seconde adressée à Thibaud Archevêque de Cantorbie, il ordonne par provision que l'Evêque de Saint David sera soumis à l'Archevêque de Cantorbie comme à son Métropolitain, & les cite à Rome à la Saint Luc de l'année suivante, pour y juger leur contestation sur le droit de Métropole.

La troisième est adressée à Hildegarde Abbessse du Mont S. Rupert, dont il loué l'esprit de prophétie l'avertissant en même-temps de conserver par son humilité les graces que Dieu lui a faites, & d'user de prudence dans la découverte des mystères que Dieu lui a revelés.

La quatrième & la cinquième sont contre quelques Ecclesiastiques de Rome, Sectateurs d'Arnaud de Breffe.

Par la sixième il console le Roi Conrad du mauvais succès de son expedition en Orient.

La septième est l'Acte de Canonisation de l'Empereur Henri II.

La huitième est une réponse aux Evêques d'Allemagne, dans laquelle il improvise la Translation que l'on vouloit faire de Guicman Evêque de Naumbourg à l'Archevêché de Magdebourg.

La neuvième est l'Acte par lequel il accorde aux Chanoines de Saint Pierre de Rome la quatrième partie de toutes les Offrandes qui se font dans cette Eglise: Il est signé du Pape & de plusieurs Cardinaux.

La dixième est un autre Acte de confirmation des droits & des Privilèges de l'Eglise de Cologne: Il est aussi signé par plusieurs Cardinaux.

L'onzième est une Lettre de consolation adressée à Suger Abbé de Saint Denis, sur la mort de son Neveu.

Dans la douzième écrite à ce même Abbé, il lui demande qui sont les Evêques de France qui refusent de l'assister dans la défense du Royaume; & le remercie de l'offre qu'il lui a faite de lui accorder le lieu qu'il souhaiteroit pour y tenir un Concile. Il y parle aussi de l'excommunication du Duc de Lorraine, & d'une grace que cet Abbé lui avoit demandée pour une Eglise.

La treizième est encore adressée à Suger; il l'exhorte de mettre des Religieux de Saint Martin des Champs dans l'Eglise de Sainte Geneviève, & fait sçavoir la même chose aux Chanoines de cette Eglise par la Lettre suivante; mais aiant changé d'avis, il ordonne dans la quinzisième, que l'on y mettra des Chanoines Reguliers au lieu de Moines; ce qui fut exécuté par Suger, qui y fit venir le Prieur & des Religieux de Saint Victor; comme il le fait sçavoir au Pape par la Lettre qui suit celle dont nous venons de parler. Ce que le Pape approuva par les Lettres seizième, dix-huitième, dix-neuvième & vingtième écrites à Suger.

La dix-septième est écrite au même, touchant celui qui avoit été élu Evêque d'Arras, au préjudice de l'appellation faite au Saint Siege.

Dans la vingt & unième il fait sçavoir à cet Abbé que Louis Roi de France est revenu de la Terre-Sainte, & arrivé en Sicile.

Dans la vingt-deuxième il l'exhorte de gouverner le Royaume de France avec fermeté en l'absence du Roi; & lui mande qu'il a écrit une Lettre aux Archevêques & aux Evêques de ce Royaume, par laquelle il donne ordre d'excommunier ceux qui troublent la Paix, & lui donne ordre d'assembler les Prélats du Royaume pour pourvoir à ce qu'ils jugeront nécessaire pour le bien de l'Etat.

La Lettre vingt-troisième est celle dont il est parlé dans la précédente écrite aux Archevêques & aux Evêques de France.

La vingt-quatrième concerne une affaire particulière de deux Clercs de Meaux accusés par Goslin, dont il renvoie le jugement à Suger.

Par